

Annexe IV : Financement des études médicales

Cette annexe a pour objectif de préciser les évolutions apportées au périmètre de financement de la MERRI financement des études médicales et de rappeler comment celle-ci est modélisée.

A) Le financement des internes, des étudiants et des maîtres de stage en MERRI (part variable)

Changements de périmètre apportés en 2016

Le financement de la rémunération des étudiants hospitaliers de 2^{ème} cycle des 3 filières (médecine, pharmacie et odontologie) lors de leurs stages hospitaliers est transféré des tarifs vers la dotation MERRI, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2016.

Cette réforme portera à la fois sur la rémunération proprement dite ainsi que sur les indemnités de garde et de transport.

L'objectif est de rendre plus cohérentes les modalités de financement des étudiants avec le processus pédagogique ainsi que simplifier les circuits de financement et de conventionnement entre les établissements.

A partir de cette date, le financement des étudiants, quel que soit leur type de stage, relèvera donc désormais exclusivement de la MERRI.

Cette mesure constitue la principale évolution apportée aux modalités de financement des étudiants, internes et maîtres de stages en 2016.

Pour mémoire, le calcul de la compensation en MERRI est réalisé sur la base d'un coût de référence pour les stages hospitaliers des internes en dehors de leur subdivision ou inter région, les stages extra hospitaliers des étudiants et des internes, les stages à l'étranger, les années de recherche. Le financement de ces stages est dans ce cas assuré de 100% sur la base des coûts de référence.

Pour l'exercice 2016, les coûts de référence pris en compte pour le calcul de la compensation ont été revus à la hausse :

- un taux de charges employeur de 44 % de la rémunération annuelle brute est désormais appliqué pour les stages financés au coût de référence ainsi que pour les indemnités et primes (indemnité forfaitaire de transport versée aux internes effectuant des stages ambulatoires à plus de 15 km de leur CHU de rattachement ; prime de responsabilité SASPAS) ;
- la revalorisation intervenue fin 2013 de l'indemnité de sujétion des internes de 1^{ère} et 2^{ème} années est désormais intégrée dans les coûts de référence des stages.

Les crédits relatifs aux indemnités forfaitaires de transport, à la prime de responsabilité SASPAS et à la revalorisation intervenue fin 2013 de l'indemnité de sujétion des internes de 1^{ère} et 2^{ème} années (stages hospitaliers) ont également été revus afin, en particulier, de tenir compte de l'évolution du nombre d'internes en formation en 2016.

Modalités de financement en 2016 :

1. LA REMUNERATION DES ETUDIANTS :

Compte tenu de la réforme du financement de la rémunération des étudiants de 2^{ème} cycle des filières de médecine, pharmacie et odontologie mise en œuvre en 2016, l'année 2016 constituera une année de transition durant laquelle le financement sera assuré selon deux modalités :

- Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, la rémunération des étudiants reste financée selon le système en vigueur, elle est réputée couverte par les tarifs durant leurs stages hospitaliers et via la MERRI lors de leurs stages extrahospitaliers.
- A compter du 1^{er} octobre 2016, la rémunération des étudiants de 2^{ème} cycle concernés sera financée selon un vecteur unique : la MERRI.

1.1 Modalités de financement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2016 :

Lors des stages des étudiants effectués en extrahospitalier, la rémunération ainsi que les gardes de l'étudiant sont compensées, via la dotation MERRI, sur la base d'un coût de référence.

Ce coût de référence, fixé en fonction de l'année du cursus de formation, intègre un taux de charge employeur de 44% et est calculé pour une durée de stage de 6 semaines à temps plein.

Les crédits délégués concernent les stages extrahospitaliers effectués du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 et représentent 3,18M€.

1.2 Modalités de financement à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Quel que soit le lieu de stage, la rémunération de l'étudiant sera financée via la MERRI sur la base d'un coût de référence tenant compte de la filière et de l'année d'étude de l'étudiant avec un taux de charge employeur de 44%.

La rémunération des gardes sera intégrée dans ce coût de référence sur la base de 25 gardes à effectuer en 3 ans.

Le paiement des gardes aux étudiants sera effectué par les CHU de rattachement sur la base du service fait attesté par les établissements de réalisation des stages.

Les crédits nécessaires au financement de l'indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants effectuant un stage à plus de 15 km de leur UFR (et de leur domicile en cas de stage à plein temps) basculeront également des tarifs vers la MERRI.

Les crédits correspondants seront délégués en dernière circulaire budgétaire 2016.

Une instruction sera publiée d'ici à la rentrée universitaire 2016/2017 afin de préciser les incidences sur le plan budgétaire et administratif de la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement de la rémunération des étudiants de 2^{ème} cycle, s'agissant notamment des modalités de recensement et des relations entre le CHU de rattachement et les établissements dans lesquels les étudiants réalisent leurs stages.

2. LA REMUNERATION DES INTERNES :

2.1 Le financement des stages hospitaliers

2.1.1 La compensation au forfait :

Les crédits délégués visent à compenser de manière forfaitaire les émoluments versés à chaque interne en médecine, pharmacie et odontologie. Le montant du forfait varie en fonction de l'ancienneté de l'interne dans son cursus de formation et, donc, de sa participation à l'activité de soins.

Il correspond à 16 000 €/an pour un interne de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année et à 8 000 €/an pour un interne de 4^{ème} ou 5^{ème} année.

Les crédits délégués en 2016 couvrent le semestre d'été 2016 (mai à octobre 2016) et le semestre d'hiver 2016/2017 (novembre 2016 à avril 2017).

Le montant de ces crédits est de **431,1M€**.

2.1.2 L'indemnité de sujétion des internes de 1^{ère} et 2^{ème} année :

La dotation déléguée vise à compenser le surcoût lié à la revalorisation de l'indemnité de sujétion versée aux internes de 1^{ère} et 2^{ème} années (revalorisation de 371 € à 430 € bruts par mois) lors de leurs stages hospitaliers financés au forfait uniquement.

Le montant délégué s'élève à **15,7M€**. Il s'ajoute au montant susmentionné correspondant à la compensation au forfait.

2.1.3 Financement sur la base de coûts de référence :

Pour certains types de stage, la rémunération des internes est financée sur la base de coûts de référence fixés en fonction de l'avancée de l'interne dans son cursus (cf. coûts de référence détaillés infra).

Il s'agit des stages dits « inter CHU » (hors subdivision pour les internes en médecine, ou en dehors de l'inter région pour les internes en odontologie et en pharmacie) et des stages à l'étranger.

Pour ces stages, un taux de charges employeur de 44 % de la rémunération annuelle brute est désormais appliqué. Les coûts de référence intègrent désormais la revalorisation de l'indemnité de sujétion pour les internes de 1^{ère} et 2^{ème} année.

Le financement de la rémunération est systématiquement versé à l'ARS du CHU de rattachement de l'interne effectuant un stage « inter CHU », y compris pour les stages effectués dans les DOM. Il appartient aux établissements concernés de déterminer par convention celui qui rémunère directement l'interne et les éventuels circuits de remboursement entre eux.

Les crédits délégués pour le financement de ces stages sont de **31,5M€**.

⇒ **Le montant total des crédits couvrant les stages hospitaliers s'élève à 478,3M€¹.**

¹ Ce montant a été calculé à partir des projections régionalisées du nombre d'internes de médecine, odontologie et pharmacie par promotion et après déduction de la rémunération totale moyenne, versée par ailleurs, aux internes en stages extrahospitaliers et de la rémunération totale moyenne des internes en année recherche

2.2 Le financement des stages extrahospitaliers

Les crédits délégués au titre de 2016 portent exclusivement sur l'année universitaire 2015/2016 (semestre d'hiver 2015-2016 et semestre d'été 2016) et comprennent :

2.2.1 La compensation de la rémunération des internes :

Pour tout stage effectué en extrahospitalier, dès lors qu'il est prévu dans la maquette de formation, la rémunération de l'interne est financée sur la base d'un coût de référence. Les coûts de référence (cf. coûts de référence détaillés infra) sont fixés en fonction de l'année du cursus de formation de l'interne. Ils intègrent la revalorisation de l'indemnité de sujétion pour les internes de 1^{ère} et 2^{ème} année ainsi qu'un taux de charge employeur revalorisé à 44%.

Le montant des crédits délégués en 2016 est de **126,7M€**.

2.2.2 Le financement de la prime SASPAS :

La prime de responsabilité versée aux internes de médecine générale pendant le SASPAS est de 125€ bruts par mois (hors charges). La répartition de cette enveloppe par région pour 2016 a été calculée au prorata du nombre total d'internes en SASPAS déclaré par les ARS au semestre d'hiver 2015. Le taux de charge appliqué pour le calcul de la dotation MERRI est de 44%.

Le montant des crédits délégués est de **2,4M€**.

2.2.3 Le financement de l'indemnité forfaitaire de transport :

Cette indemnité est versée aux internes effectuant des stages en ambulatoire à plus de 15 km de leur CHU de rattachement et de leur domicile. Elle est de 130€ bruts (hors charges) par mois. Un taux de charge de 44% est appliqué.

La dotation 2016 est réévaluée à hauteur de **4,8M€** afin de mieux répondre aux demandes émanant des ARS.

⇒ **Le montant total des crédits délégués au titre des stages extrahospitaliers des internes est de 133,8M€.**

2.3 Le financement des années de recherche

La dotation des années de recherche en médecine, odontologie et pharmacie est calculée selon le principe d'un financement au coût de référence fixé sur la rémunération annuelle de 34 615 €.

Elle est proportionnée, pour le semestre d'été 2016 (mai à octobre 2016) et le semestre d'hiver 2016 (novembre 2016 à avril 2017), pour le financement de 411 années de recherche prévues sur la même période.

⇒ **Le montant des crédits consacrés à l'année de recherche et délégué par la présente circulaire s'élève à 14,2M€**

3. LES INDEMNITES DES MAITRES DE STAGE :

La compensation des indemnités versées aux praticiens agréés maîtres de stage des universités étant désormais effectuée via la MERRI, ces crédits doivent nécessairement transiter par les CHU de rattachement des internes ou des étudiants pour que ces derniers procèdent au remboursement de ces indemnités aux UFR concernées. Une convention doit donc être établie entre l'ARS, le CHU et l'université pour définir les modalités de remboursement.

3.1 le financement des indemnités pédagogiques

Les praticiens agréés maîtres de stage des universités reçoivent 600€ bruts par mois de stage et par étudiant ou interne en stage auprès d'eux. Lorsque l'étudiant ou l'interne effectue son stage auprès de plusieurs praticiens, cette indemnité est partagée entre les praticiens concernés.

Dans le cas particulier de stages effectués en dehors de la subdivision ou inter région d'affectation de l'interne, les crédits nécessaires au financement des indemnités pédagogiques destinées aux praticiens agréés maîtres de stage sont versés à l'ARS d'origine de l'interne.

⇒ **Les crédits délégués en 2016 pour financer l'ensemble de ces indemnités s'élèvent à 29,7M€.**

3.2 le financement des indemnités forfaitaires spécifiques de formation versées aux maîtres de stage des universités exerçant une activité libérale

Ces indemnités sont destinées à compenser la perte d'activité du praticien durant la période où il se forme à la maîtrise de stage.

4. LES RATTRAPAGES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS :

Les ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Ile-de-France perçoivent en 2016 une dotation complémentaire au titre des crédits Etat 2014, pour des montants respectifs de **1,25M€**, de **1,32M€**, de **0,17M€** et de **5,52M€**

Au total, il est délégué en 1^{ère} circulaire 2016 pour le financement de l'ensemble de ces mesures destinées aux étudiants et internes un montant de **667,9M€**

Pour l'ensemble de ces mesures, les crédits fléchés au niveau national **pourront faire l'objet d'un rééquilibrage entre les régions**, en fin de campagne tarifaire 2016 ou en début de campagne 2017.

B) Coûts de référence pris en compte pour le financement de la formation médicale dans la MERRI (part variable) 2016

Rémunération moyenne annuelle des internes et des étudiants :

Les coûts de référence permettant de calculer la dotation MERRI pour les stages compensés à 100% sont établis sur la base des annexes VIII et IX de l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les éléments de rémunération brut annuels perçus par les étudiants et les internes.

Les coûts de référence sont établis par année de cursus et intègrent l'indemnité de sujétion (montant total revalorisé) pour les internes de 1^{ère} et 2^{ème} année, la prime de responsabilité pour les internes en médecine de 4^{ème} et 5^{ème} année. Un taux de charges employeur de 44% de la rémunération annuelle brute est appliqué à compter de l'exercice 2016.

Les rémunérations des internes en stages hospitaliers dits « inter CHU » (hors subdivision pour les internes en médecine, ou en dehors de l'inter région pour les internes en odontologie et en pharmacie) et les stages à l'étranger sont compensés à 100 % sur la base du coût de référence des internes de 4^{ème} année d'internat.

Les rémunérations des internes en stages extrahospitaliers en médecine, pharmacie ou odontologie prévus par les maquettes de formation sont également compensés à 100 % sur la base du coût de référence fixé en fonction du type de stage :

- Stages d'internes de MG chez le praticien : compensés à 100 % sur la base du coût de référence des internes de 2^{ème} année ;
- Stages d'internes de MG en pédiatrie et/ou gynécologie en libéral : compensés à 100 % sur la base du coût de référence de la rémunération des internes de 2^{ème} année ;
- Stages d'internes de MG en SASPAS : compensés à 100 % sur la base du coût de référence des internes de 3^{ème} année ;
- Stages d'internes autres que MG dans le cadre du semestre libre pour les 6 spécialités suivantes : dermatologie, génétique médicale, gynécologie médicale, gynécologie obstétrique, médecine physique et de réadaptation, néphrologie : compensés à 100 % sur la base du coût de référence des internes de 4^{ème} année ;
- Stages extrahospitaliers hors ambulatoire d'internes de médecine du travail, de santé publique, de biologie médicale et de pharmacie (stages effectués en administration, dans les entreprises privées ...) : compensés à 100 % sur la base du coût de référence des internes de 2^{ème} année.

Tableau des coûts de référence des internes en médecine, en pharmacie et odontologie :

Année du cursus d'internat	Coût total annuel charges employeur à 44 % incluses
Année 1	31 199 €
Année 2	33 745 €
Année 3	36 502 €
Année 4	39 419 €
Année 5	42 291 €

Année de recherche en médecine, pharmacie et odontologie :

Le coût de référence de la rémunération d'un interne bénéficiant d'une année recherche est estimé à 34 615,44€ bruts annuels chargés. La compensation financière est de 100 %. Pour rappel, le montant brut annuel de la rémunération des internes effectuant une année de recherche est fixé à 24 038,50€ indépendamment de l'année du cursus de l'interne (arrêté du 12 juillet 2010).

Tableau des coûts de référence des étudiants en médecine pour les stages extra-hospitaliers :

Année du cursus du 2 ^{ème} cycle	Coût total annuel charges employeur 44 % incluses
DFASM1	2 213 €
DFASM2	4 293 €
DFASM3	4 796 €

La durée des stages de MG des étudiants est variable. Les dotations aux ARS sont calculées sur la base d'une durée moyenne de 6 semaines à temps plein.

Indemnité pédagogique versée aux praticiens agréés maîtres de stage des universités

Les praticiens agréés maîtres de stage des universités perçoivent des honoraires pédagogiques d'un montant forfaitaire de 600€ bruts par mois de stage et par étudiant encadré.

Indemnité versée aux praticiens agréés maîtres de stage des universités en activité libérale durant leur formation

Des indemnités forfaitaires spécifiques peuvent être versées aux praticiens agréés maîtres de stage des universités exerçant une activité libérale durant la formation qu'ils reçoivent sous l'égide de l'université afin de compenser la perte de ressources professionnelles. Ces indemnités sont égales à 15 fois la valeur de la consultation de médecin généraliste (15x 23€ = 345€) par jour, dans la limite de 2 jours de formation, soit 690€ par maître de stage formé pour l'accueil des étudiants de deuxième cycle des études médicales.